

N/REF : 14/02/2025 16H33 C:000053 I:13000
V/REF : AC/C12768
V/Email reçu le Vendredi 14/02/2025 a 16H33

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

IMMEUBLE : 5 CORIOSOLITES -CALM
5 RUE DES CORIOSOLITES
35760 MONTGERMONT

Rennes, le 22 Février 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 5 COROSOLITES - MME ROBIC 06 40 55 82 98
LOGEMENT N° 122128, PORTE N°B203, 2° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : FUIITE SUR CONDUITE FUMÉE CHAUDIERE
Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 19/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE CONDUIT CHAUDIERE
CONSTAT : FUIITE SUR TUYAU ÉVACUATION D125 CHAUDIERE A CONDENSATION
PRÉVOIR REMPLACEMENT JOINT PPS ET RACCORD
FAIRE INTERVENIR L'ENTREPRISE AU CONTRAT DE MAINTENANCE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 20/02/25 a 10H39 M. E ROCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,50	MOE001-H(s) Plombier hors BPU le 19/02	1	50,00	125,00

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				145,00
T.V.A. a 10,00%				14,50
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>159,50</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.